

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 31, substituer aux mots : « appelé à évaluer les » les mots « saisi d'une demande d'évaluation de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.